



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 9474

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant les infirmiers en psychiatrie et leurs nonaccès de droit au diplôme d'Etat d'infirmier (DEI). Il l'informe que, pour répondre aux directives européennes, un décret en date du 30 mars 1992 mettait fin aux études séparées du diplôme d'Etat (DE) et du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrie (DISP). Il lui indique que les multiples initiatives du collectif national de mobilisation en psychiatrie contraignent le ministre de la santé à signer le 26 octobre 1994 un arrêté octroyant sans conditions le diplôme d'Etat d'infirmier (DEI) à tous les infirmiers diplômés de secteur psychiatrique (DISP). Il lui rappelle que de multiples pressions provenant du secteur libéral amenaient le Conseil d'Etat à annuler ce même arrêté. Il lui propose de prendre des dispositions pour « préserver la place de la psychiatrie dans la santé publique et garantir la qualité des soins dans ce domaine, en modifiant la loi, en décidant l'équivalence totale et de droit du DISP avec l'actuel DEI, son inscription dans le code de santé publique (art. L. 474-1) avec des dérogations aux directives européennes (77/452/453) pour bénéficier des droits acquis ». Il lui demande de bien vouloir prendre en compte rapidement les exigences des personnels psychiatriques.

Texte de la réponse

Le diplôme d'Etat d'infirmier est encadré par une directive communautaire relative aux infirmiers de soins généraux. Les infirmiers de secteur psychiatrique ont été formés jusqu'en 1992 et leur formation n'est pas conforme aux exigences essentielles de cette directive. Toutes les tentatives faites précédemment pour leur accorder une équivalence ont été annulées par le Conseil d'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité rappelle à l'honorable parlementaire que c'est à la demande même des infirmiers de secteur psychiatrique qu'ils ont été exclus du champ des mesures transitoires de cette directive lors de sa négociation en 1975-1976. Il a donc été proposé une autre solution qui remporte l'adhésion des centrales syndicales CFDT, CGT, FO et Fédération nationale des autonomes. Cette solution consiste à créer un diplôme d'Etat infirmier de secteur psychiatrique, attribué de droit aux infirmiers concernés. Dans le même temps, leurs lieux d'exercice seront étendus pour être identiques à ceux des infirmiers de soins généraux, à l'exception de l'activité libérale. Enfin, des passerelles seront créées vers le diplôme d'Etat d'infirmier, sous forme de stages de formation complémentaire qui seront réservés en priorité aux infirmiers exerçant déjà et souhaitant exercer en service de soins généraux. La durée et la nature du stage dépendront de la formation initiale et complémentaire et de l'expérience professionnelle de chaque candidat. L'ensemble de ces dispositions seront proposées au Parlement dans le cadre du prochain projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9474

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 513

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3150